



Département de l'Isère

**Commune de Voiron**

# **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

## **Tome 3 : annexes**

RLP approuvé par délibération du conseil municipal le  
08/02/2023

## Sommaire

Lexique.....	2
Arrêté fixant les limites de l'agglomération .....	5
Plan des limites d'agglomération .....	8
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité.....	9

## Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. (Art. R.110-2 du code de la route). Cependant, le Conseil d'État, dans un arrêt du 2 mars 1990, fait prévaloir, en cas de litige, la « *réalité physique* » de l'agglomération, peu importe l'existence ou non des panneaux d'entrée et de sortie de leur positionnement par rapport au bâti.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées. Cependant, il faut préciser que « tout percement, dont les portes pleines, doit être considéré comme une ouverture. La jurisprudence a, en revanche, exclu les ouvertures obturées par les briques de verre qui ne constituent pas une ouverture ». (Guide pratique, la réglementation de la publicité extérieure, ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie).

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier. Elle peut également être composée d'éléments pleins en partie basse surmontées d'un élément grillagé.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

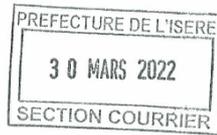
Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

## Arrêté fixant les limites de l'agglomération



Département de l'Isère  
Commune de Voiron

### ARRETE fixant les limites d'agglomération

N° DST.U - 2022.0430

Le Maire de la commune de Voiron,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

**VU** l'arrêté n°2007-077 du 27 mars 2007,

Considérant la nécessité de redéfinir les limites d'agglomération,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération de Voiron, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et sur le plan ci-annexé :

*Voiron, ville-porte de la Chartreuse*

Hôtel de ville – CS 30268 - 38516 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 67 27 37  
Site Internet : [www.ville-voiron.fr](http://www.ville-voiron.fr) - Mél : [mairie@ville-voiron.fr](mailto:mairie@ville-voiron.fr)

Numéro	Type	Latitude	Longitude	Voie
1	Sortie	45,3608459	5,56957308	AVENUE DE LA CROIX MORIN
2	Entrée	45,3607386	5,56961199	AVENUE DE LA CROIX MORIN
3	Sortie	45,3594455	5,60044289	BOULEVARD EDGAR KOFLER
4	Entrée	45,3594157	5,60063089	BOULEVARD EDGAR KOFLER
5	Entrée	45,3618238	5,6037823	BOULEVARD DU 4 SEPTEMBRE
6	Sortie	45,3618144	5,60370345	BOULEVARD DU GUILLON
7	Sortie	45,3641093	5,6036095	AVENUE GAMBETTA
8	Entrée	45,364145	5,60374731	AVENUE GAMBETTA
9	Sortie	45,3636388	5,60624331	AVENUE D HAUSSEZ
10	Sortie	45,3722824	5,57498531	D1076A (AVENUE J. CHIRAC)
11	Entrée	45,3721713	5,57512583	D1076A (AVENUE J. CHIRAC)
12	Entrée	45,3780662	5,55841802	D520 (L'AGNELAS)
13	Sortie	45,3781782	5,55843114	D520 (L'AGNELAS)
14	Sortie	45,3784529	5,56511115	D520 (L'AGNELAS)
15	Entrée	45,3785719	5,56509	D520 (L'AGNELAS)
16	Entrée	45,3497138	5,57613525	RUE DE LA FERRONNIERE
17	Sortie	45,3497583	5,57613182	RUE DE LA FERRONNIERE
18	Sortie	45,349929	5,57653562	RUE DU HAUT CRIEL
19	Entrée et sortie	45,3793087	5,5742749	BOULEVARD DE CHARAVINES
20	Sortie	45,3830126	5,577369	D1075 (AVENUE DE LA BRUNERIE)
21	Entrée	45,4000765	5,57744729	D49 (LE ROUSSET)
22	Sortie	45,4001203	5,57753221	D49 (LE ROUSSET)
23	Sortie	45,3993516	5,58192068	D49 (LE ROUSSET)
24	Entrée	45,3994262	5,58185677	D49 (LE ROUSSET)
25	Sortie	45,4013481	5,5822332	ROUTE DU SOUILLET
26	Entrée	45,4013731	5,58232983	ROUTE DU ROUSSET
27	Entrée	45,3982494	5,58073677	RUE DES TUILIÈRES
28	Sortie	45,398311	5,58073704	RUE DES TUILIÈRES
29	Entrée	45,3495516	5,58669443	AVENUE DE PAVIOT
30	Sortie	45,3496139	5,58660471	AVENUE DE PAVIOT
31	Sortie	45,3481507	5,58511194	AVENUE DE LA PATINIÈRE
32	Entrée	45,3481956	5,58519745	AVENUE DE LA PATINIÈRE
33	Entrée	45,3462029	5,57320756	AVENUE DE LA PATINIÈRE
34	Sortie	45,3462639	5,57298616	AVENUE DE LA PATINIÈRE
35	Entrée et sortie	45,353723	5,594026	RUE DES USINES

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Voiron.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Voiron, ville-porte de la Chartreuse*

Hôtel de ville – CS 30268 - 38516 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 67 27 37  
Site Internet : [www.ville-voiron.fr](http://www.ville-voiron.fr) - Mél : [mairie@ville-voiron.fr](mailto:mairie@ville-voiron.fr)

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Voiron, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier de la Police Municipale et tous les agents de la force publique placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi en deux exemplaires originaux.

A Voiron, le

**28 MARS 2022**



Le Maire

  
Julien Polat

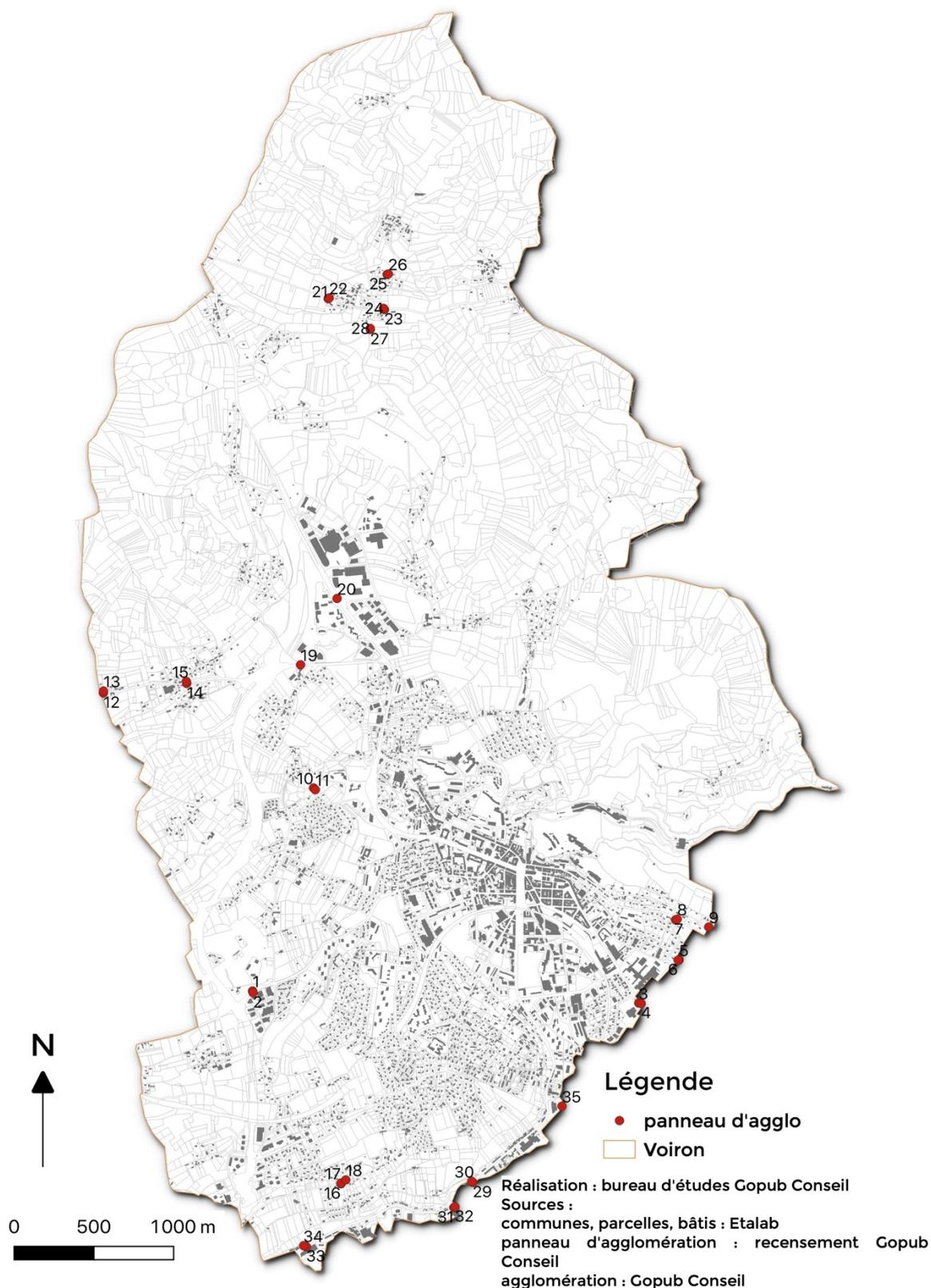
Affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de Voiron, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

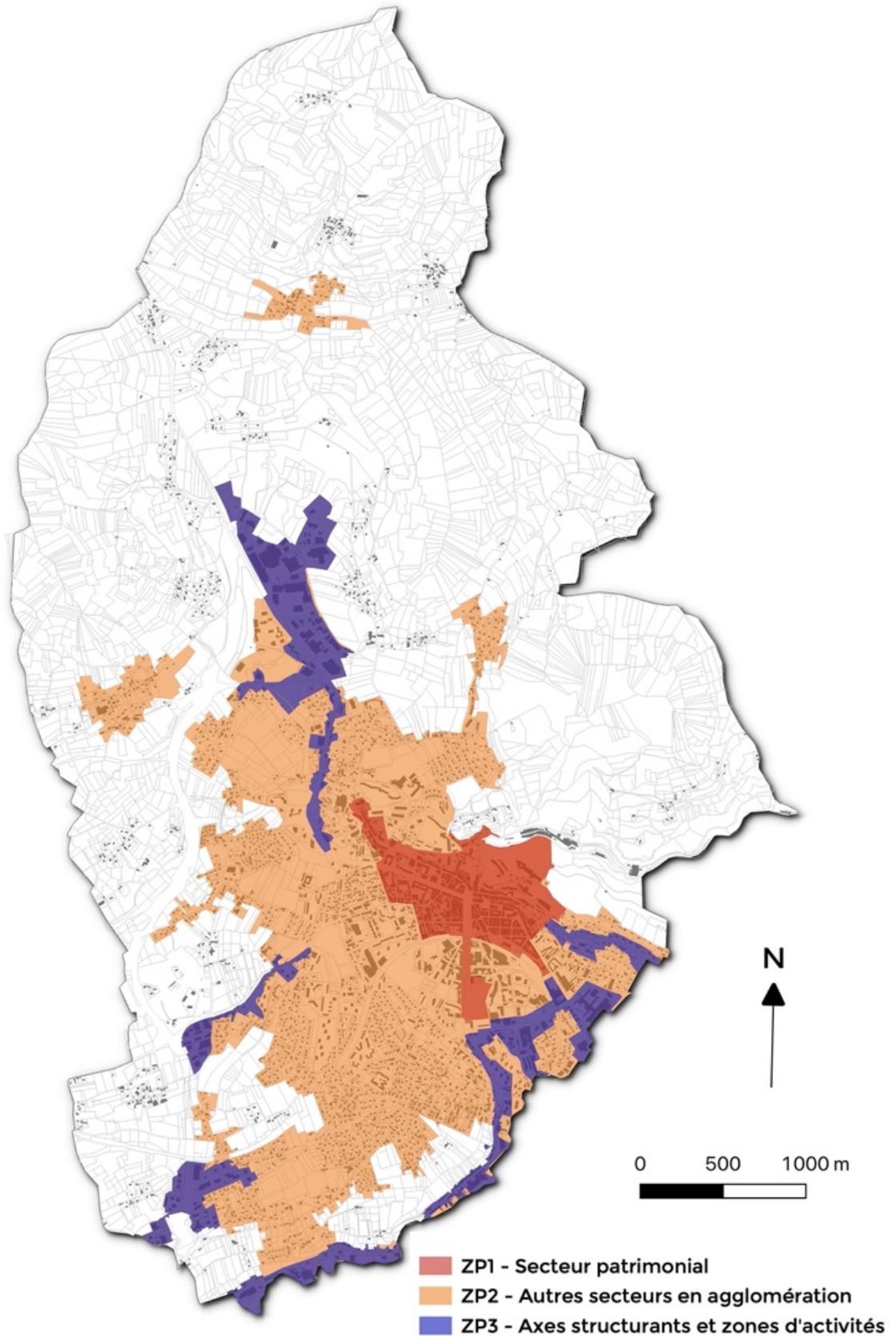
**Voiron, ville-porte de la Chartreuse**

Hôtel de ville – CS 30268 - 38516 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 67 27 37  
Site Internet : [www.ville-voiron.fr](http://www.ville-voiron.fr) - Mél : [mairie@ville-voiron.fr](mailto:mairie@ville-voiron.fr)

## Plan des limites d'agglomération



## Plan de zonage du Règlement Local de Publicité





Mairie de Voiron, 12 rue Mainssieux, 38500 Voiron

Document élaboré en partenariat avec **le bureau d'études GoPub Conseil**



GoPub Conseil, 12 rue Henri Becquerel, 56000 Vannes